

né contre ses Etats, sur tout vû que les préparatifs de guerre en Bohême & en Moravie alloient toujours en redoublant, & qu'on y formoit non-seulement des Camps, mais que l'on tiroit même des Cordons sur les frontières de la Silecie, comme si l'on étoit en pleine guerre: Que dans cette situation d'affaires, personne ne pourroit trouver à redire que le Roi de Prusse se fût crû enfin obligé de prendre des mesures nécessaires pour n'être pas prévenu ou écrasé dans ses propres Etats.

Qu'on désoit la Cour de Vienne, de pouvoir indiquer d'autre Clef pour découvrir le prétendu but secret des armemens du Roi de Prusse, que celui de sa défense & de la sûreté de ses Etats; mais qu'il ne seroit pas si difficile au public impartial, de trouver la Clef de la conduite présente de la Cour Impériale, en combinant l'époque de ses premiers armemens avec ce qu'elle affecte si fort de mettre en avant, que le but de ses armemens ne tendoient pas moins au besoin de pourvoir à la sûreté de ses Etats, qu'à remplir ses engagements envers ses alliés.

Que quoiqu'il en pût être, la Paix ou la Guerre étoit encore entre les mains de l'Impératrice-Reine, puisque le Roi de Prusse n'ayant pu acquiescer à la première réponse, avoit chargé son Ministre le Sr. de Klinggraff, de demander une autre explication: Que si les intentions pacifiques de Sa Majesté l'Impératrice étoient aussi pures & aussi sincères qu'Elle en donnoit toutes parts des assurances, il ne dépendoit que d'Elle d'en convaincre aussi le Roi de Prusse, par une Déclaration claire & précise, mais point obscure & équivoque, envers son Ministre à la même Cour, & de rétablir par là la tranquillité publique.

Qu'on